KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Téléphone (403) 691-3000
Internet www.kpmg.ca

Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant

À la direction de Suncor Énergie Inc. (« l'entité »)

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard de certains indicateurs clés de performance de l'entité, compris dans le Rapport sur le développement durable 2023 et le Rapport climat 2023 (collectivement, les « rapports ») et tels que décrits ci-dessous, au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date.

Information sur l'objet considéré et critères applicables

L'étendue de notre mission d'assurance limitée, tel qu'il en a été convenu avec la direction, comprend les informations sur la performance suivantes (collectivement, l'« information sur l'objet considéré ») :

Information sur l'objet considéré	Résultats	Critères applicables
Somme de la production d'hydrocarbures liquides	123,31 millions de m^3 d'hydrocarbures liquides	Critères élaborés en interne
Émissions totales de GES (portée 1 et 2)	34,96 millions de tonnes d'éq. CO_2	Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (le « Protocole des GES ») et les lignes directrices de portée 2 du Protocole des GES (*supplément au Protocole des GES*) du World Resources Institute/ World Business Council for Sustainable Development GHG
Somme de l'intensité des émissions de GES (portée 1 et 2) de la production d'hydrocarbures liquides	0,28 tonne d'éq. CO_2/m^3 d'hydrocarbures liquides	Protocole des GES et critères élaborés en interne
Prélèvement d'eau	168,47 millions de m^3	Critères élaborés en interne
Intensité du prélèvement d'eau	1,37 m^3/m^3 d'hydrocarbures liquides	Critères élaborés en interne
Décès – Employés et entrepreneurs	2	Critères élaborés en interne

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Téléphone (403) 691-3000
Internet www.kpmg.ca

Information sur l'objet considéré	Résultats	Critères applicables
Empreinte active totale pour l'usine de base, Fort Hills, Syncrude, Firebag et Mackay River	68 533 hectares cumulés	Critères élaborés en interne
Utilisation totale d'énergie	497,36 millions de GJ	Critères élaborés en interne
Émissions de NO_X	62,38 milliers de tonnes	Critères élaborés en interne
Émissions de SO_2	50,23 milliers de tonnes	Critères élaborés en interne
Volume total des résidus liquides pour l'usine de base, Syncrude, Fort Hills	983 millions de m^3	Critères élaborés en interne

Outre ce qui est décrit dans le tableau précédent, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures d'assurance à l'égard des informations restantes incluses dans les rapports et, par conséquent, nous n'exprimons pas une conclusion sur ces informations. L'information sur l'objet considéré soumise aux procédures d'assurance, contenue dans les rapports et indiquée par le symbole « (A) », a été déterminée par la direction en fonction de l'évaluation qu'a faite l'entité des questions significatives contribuant à sa performance en matière de durabilité et qui sont les plus pertinentes pour les parties prenantes.

Responsabilités de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation de l'information sur l'objet considéré conformément aux critères applicables.

Il n'existe aucune exigence obligatoire pour la préparation, la publication ou l'examen des paramètres sur la durabilité. Ainsi, l'entité applique les critères applicables, y compris ses propres lignes directrices internes en matière de présentation de l'information sur la durabilité et ses définitions connexes, qui se trouvent dans les notes de bas de page figurant aux pages 81-90 du Rapport sur le développement durable 2023.

Il incombe à la direction de déterminer le caractère approprié de l'application des critères applicables.

Il incombe aussi à la direction de déterminer les objectifs de l'entité en ce qui concerne la performance en matière de durabilité et l'information relative à celle-ci, y compris l'identification des parties prenantes et des questions significatives.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation et la présentation de l'information sur l'objet considéré exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Téléphone (403) 691-3000
Internet www.kpmg.ca

Exigences du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée sur l'information sur l'objet considéré, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme internationale de missions de certification (ISAE) 3000 (révisée), *Missions d'assurance autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques* et à la ISAE 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre* publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et de certification. La ISAE 3000 et la ISAE 3410 requièrent que nous planifiions et réalisions notre mission de façon à obtenir une assurance limitée quant à la question de savoir si, sur la base des procédures mises en œuvre et des éléments probants obtenus, nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré comporte des anomalies significatives.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, il n'est pas garanti qu'une mission d'assurance limitée réalisée conformément à cette norme permettra toujours de détecter un élément qui porte le professionnel en exercice à croire que l'information sur l'objet considéré comporte des anomalies significatives.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et impliquent l'obtention d'éléments probants concernant l'information sur l'objet considéré.

Nous avons notamment reçu pour mission d'évaluer le caractère approprié de l'objet considéré, le caractère valable des critères utilisés par l'entité pour préparer l'information sur l'objet considéré dans les circonstances de la mission et pour apprécier le caractère approprié des méthodes, politiques et procédures, et des modèles utilisés dans la préparation de l'information sur l'objet considéré, et le caractère raisonnable des estimations faites par l'entité.

Notre mission comprenait, entre autres, la mise en œuvre des procédures suivantes :

- effectuer des demandes d'informations auprès du personnel concerné du siège social et des installations afin de comprendre les processus de collecte de données et de présentation de l'information sur l'objet considéré;
- évaluer l'adéquation et l'application des critères en ce qui concerne l'information sur l'objet considéré;
- lorsque pertinent, exécuter des tests de cheminement pour les processus de collecte de données et de divulgation d'information sur l'objet considéré;
- comparer un échantillon des données présentées pour l'information sur l'objet considéré avec les sources de données sous-jacentes;
- effectuer des demandes d'informations auprès de la direction concernant les principales hypothèses et, lorsque pertinent, la réexécution des principaux calculs;

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Téléphone (403) 691-3000
Internet www.kpmg.ca

- réaliser une visite sur place à l'installation de Syncrude, y compris un test de cheminement sur place des processus de collecte de données et de présentation de l'information, des entrevues avec la haute direction et le personnel concerné ainsi qu'une inspection et une visite du site;
- examiner la présentation de l'information sur l'objet considéré dans les rapports afin de déterminer si l'information présentée est conforme à notre connaissance générale et à notre expérience liées à la performance en matière de l'entité.

La mission a été réalisée par une équipe multidisciplinaire qui était composée de professionnels possédant les compétences et l'expérience appropriées à la fois en certification et en lien avec l'objet considéré applicable, y compris les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Indépendance et gestion de la qualité du professionnel en exercice

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité des cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*, qui exige que le cabinet conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Limites inhérentes importantes

Les informations non financières historiques, telles que celles contenues dans les rapports, sont assujetties à davantage de limites inhérentes que les informations financières historiques, étant donné les caractéristiques de l'objet considéré et les méthodes utilisées pour déterminer ces informations. Comme il n'existe pas d'ensemble substantiel de pratiques établies sur lequel s'appuyer, différentes techniques d'évaluation sont acceptables et peuvent être retenues, ce qui peut donner lieu à des écarts significatifs entre les mesures et avoir une incidence sur la comparabilité. La nature de ces informations et les méthodes utilisées pour les déterminer, telles qu'elles sont décrites dans les critères applicables, peuvent changer au fil du temps, et il est important de lire la méthodologie de présentation d'informations de l'entité, qui se trouve aux notes de bas de page des page 81-90 du Rapport sur le développement durable 2023.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Téléphone (403) 691-3000
Internet www.kpmg.ca

Notre conclusion

Notre conclusion a été formée sur la base des éléments décrits dans le présent rapport et y est assujettie. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion. Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré de l'entité, comme il est décrit ci-dessus et présenté dans les rapports, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, n'est pas préparée et présentée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Calgary, Canada
Le 18 juillet 2023